

CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL DE LA TOUR DU PIN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Accueil et respect mutuel

Le Centre de Santé Municipal s'engage à accueillir chaque patient dans le respect, la courtoisie et la bienveillance.

En retour, les patients sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les professionnels de santé, le personnel administratif et les autres usagers.

Toute forme d'agressivité verbale ou physique, ainsi que tout comportement déplacé, entraînera une interruption immédiate de la prise en charge et pourra faire l'objet de mesures administratives.

2. Rendez-vous et ponctualité

Horaires du secrétariat

- Mercredi : 8h - 11h30
- Jeudi et vendredi : 8h - 12h / 14h - 17h

Prise de rendez-vous

- Patients connus : prise de rendez-vous via la plateforme MAIIA
- Nouveaux patients et urgences médicales : prise de rendez-vous uniquement par téléphone au 04 74 83 26 27

Ponctualité

La ponctualité est essentielle au bon fonctionnement du centre.

Les patients doivent **se présenter 5 minutes avant l'heure du rendez-vous**.

En cas de retard ou d'absence non justifiée, le praticien pourra refuser la consultation conformément à la **procédure interne de refus d'accès aux soins**, notamment en cas de récidive.

3. Présence au Centre sans rendez-vous

Il est strictement demandé aux patients de **ne pas se présenter sans rendez-vous**.

Aucune prise en charge ne pourra être garantie hors situation médicale nécessitant une évaluation urgente par téléphone au préalable.

4. Priorité d'accès aux soins

Le centre de santé municipal applique une priorité médicale d'accès aux soins pour les personnes sans médecin traitant et présentant un critère de vulnérabilité parmi les suivants :

- Personnes atteintes d'une affection longue durée (ALD)
- Personnes de plus de 75 ans
- Femmes enceintes
- Enfants de moins de 7 ans
- Personnes en situation de précarité

Les autres demandes sont traitées selon la disponibilité des professionnels de santé.

5. Accès au Centre

Le Centre de Santé Municipal est situé au **9 rue Claude Contamin**.

L'accès au bâtiment se fait **par la rue Jean Lescure**.

Les patients sont invités à suivre la signalétique et à respecter les zones réservées au personnel.

6. Compétence et organisation du Centre

Le Centre de Santé Municipal est composé de **médecins généralistes** assurant des consultations de médecine de premier recours.

Les missions principales :

- soins médicaux de proximité
- suivi des pathologies chroniques
- actions de prévention et d'éducation à la santé

7. Confidentialité et environnement

Le Centre de Santé Municipal garantit le respect du **secret médical** et la protection des données personnelles.

Les patients doivent :

- respecter le **calme** dans les locaux,
- attendre en salle d'attente jusqu'à ce qu'ils soient appelés,
- **ne pas entrer dans un cabinet de consultation** sans y être invités,
- respecter les locaux, le matériel et les consignes du personnel.

8. Paiement et accès aux documents médicaux

Paiement

Le règlement de la part non prise en charge par l'Assurance Maladie peut se faire :

- par **carte bancaire**,
- par **chèque**,
- en **espèces**.

Documents médicaux

Aucun document médical (certificat, compte rendu, ordonnance...) ne sera remis **sans consultation médicale appropriée** permettant au professionnel d'évaluer la demande.

9. Comportements inacceptables

Les comportements suivants sont strictement interdits et peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive du Centre :

- propos insultants, agressifs ou discriminatoires
- menaces ou violences
- dégradations de matériel
- intrusion dans les zones réservées au personnel
- enregistrement audio ou vidéo sans autorisation
- comportement perturbant le fonctionnement du Centre

Le Centre de Santé Municipal se réserve le droit d'alerter les autorités en cas de comportement dangereux ou illicite